

ARRÊTÉ

**portant modification du régime de priorité
au carrefour de la Route Départementale n° 89
au P.R. 0+640 (coordonnées GPS, x : 621488.09 et y : 6560995.71), avec la Voie Communale
n° 1 dite « VC du Cimetière »
Commune de MAZEIRAT**

Référence du dossier (version 2) :

2	5	G	R	V	1	7	7	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

Le Maire de la Commune de MAZEIRAT ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025-137 du 25 septembre 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de la Mairie de MAZEIRAT en date du 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité entre la Route Départementale n° 89 et la voie communale n° 1 dite « VC du Cimetière » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTENT:

Article 1er

A l'intersection de la Route Départementale n° 89, au P.R. 0+640 (coordonnées GPS, x : 621488.09 et y : 6560995.71), avec la Voie Communale n° 1 dite « VC du Cimetière » Commune de MAZEIRAT, la circulation est règlementée comme suit :

- ✚ Tout conducteur circulant sur la Voie Communale n° 1 dite « VC du Cimetière » devra marquer le STOP, c'est à dire respecter un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la Route Départementale n° 89 abordée (P.R. 0+640, coordonnées GPS x : 621488.09 et y : 6560995.71) et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place et la maintenance seront assurées :

- ✚ sur la Route Départementale n° 89, par les soins de l'Unité Territoriale Technique de GUERET – « Clocher » - 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS ;
- ✚ sur la Voie Communale dite « VC du Cimetière », par les soins de la Mairie de MAZEIRAT – « le Bourg » – 23150 MAZEIRAT ;

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Maire de MAZEIRAT, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A GUERET, le 06 OCT. 2025
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Routes


Laurent RICHARD

A MAZEIRAT, le 02/09/25

Le Maire

Jean-Luc MECHIN



Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Monsieur le Maire de MAZEIRAT 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Cellule des actes administratifs du Département pour publication 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de GUERET 1 ex.